

Découvrez les mesures d'accompagnement optimisées mises en place par Constructys

Après avoir mis en œuvre un plan de continuité de services pour assurer le financement de tous les dossiers de formation, Constructys propose aux entreprises du Bâtiment, du Négoce des matériaux de Construction et des Travaux publics des mesures d'accompagnement optimisées. L'objectif : permettre aux entreprises de mettre à profit cette période exceptionnelle pour faire monter en compétences leurs collaborateurs et mieux préparer la reprise d'activité.

Important : toutes les mesures d'accompagnement ci-après sont mises en place pour toutes les demandes de prise en charge au titre du Plan de Développement des Compétences qui ont une date de réception à compter du 16 mars 2020 avec une date de début de formation débutant entre le 16 mars et le 30 juin 2020 quelle que soit la date de fin de la formation.

Des conditions participations financières optimisées

Afin de renforcer son accompagnement auprès de entreprises, de faciliter le départ en formation des salariés et d'anticiper la reprise, Constructys met en place des conditions de participation financières optimisées. Voici les principales mesures :

- **Doublement des budgets « Coûts pédagogiques » annuels au titre du Plan de Développement des Compétences** pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés quelle que soit leur section professionnelle. Cf. tableau ci-après.

	NEGOCE DE MATERIAUX	TRAVAUX PUBLICS	BATIMENT
Budget annuel « Coûts pédagogiques »	<11 salariés 2 000 € * 2 = 4 000€ >11 à 50< salariés 6 000€ * 2 = 12 000€	4 000 € HT/an/entr. * 2 = 8 000€ 4 500 € HT/an/entr. inactive * 2 = 9 000€	- 1 à 9 salariés : 3 600 € * 2 = 7 200€ - 10 à 19 salariés : 4 800 € * 2 = 9 600€ - 20 à 29 salariés : 6 000 € * 2 = 12 000€ - 30 à 39 salariés : 7 200 € * 2 = 14 400€ - 40 à 49 salariés : 8 400 € * 2 = 16 800€

Dans le cadre d'un cofinancement relatifs aux coûts pédagogiques, Constructys sera en mesure de compléter les coûts pédagogiques pour les entreprises du Bâtiment de moins de 11 salariés et de 11 à 49 salariés, dans la limite de 30€/h.

- **Participation aux frais de salaires** dans la limite de 13€ HT/heure/stagiaire pour toutes les entreprises de moins de 300 salariés du Bâtiment, pour les entreprises de moins de 50 salariés des Travaux Publics et du Négoce des Matériaux de Construction.
- **Mise en place de conventions FNE FORMATION Régionales/Direction régionales de Constructys**, permettant aux entreprises de bénéficier d'une prise en charge à 100% des coûts pédagogiques des formations des salariés en activité partielle et élargie à titre exceptionnel aux autres salariés, à la condition que les demandes de convention soient faites avant le 31 mai 2020. >> Sont concernées toutes les actions mises en place à compter du 1er mars 2020.

La mise à disposition du catalogue FOAD

Constructys a aussi édité un **catalogue des prestataires de formation** qui réalisent des actions de formation ouvertes et/ou à distance / FOAD. Il permet d'identifier facilement les prestataires de formation qui utilisent cette modalité pédagogique, de façon à mettre en œuvre simplement la formation à distance pour les collaborateurs qui sont en activité partielle ou en télétravail via le FNE Formation ou via Constructys.